



Assemblée générale

Distr. générale
9 mai 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Points 99 o) et r) de la liste provisoire*
Désarmement général et complet

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est établi en réponse à deux demandes formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions [76/32](#) et [76/232](#), respectivement intitulées « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » et « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

On rend compte également dans ce rapport des activités menées par l'Organisation des Nations Unies aux fins de l'application desdites résolutions. Parmi ces activités, on peut citer les travaux du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, la poursuite de l'élaboration du Recueil de modules sur le contrôle des armes légères, l'application du Programme de désarmement du Secrétaire général et l'adoption de mesures de soutien concernant d'autres initiatives, s'agissant par exemple de l'appui des Nations Unies à la campagne de l'Union africaine intitulée « Faire taire les armes d'ici 2030 », la mise en œuvre de politiques, programmes et mesures de maîtrise des armes tenant compte des questions de genre, et la présentation de comptes rendus sur les principaux programmes relatifs aux armes légères et de petit calibre lancés par d'autres organismes des Nations Unies.

Les activités relatives au contrôle des armes légères et de petit calibre entreprises par d'autres entités sont également examinées dans le rapport. Il y est ainsi question des efforts déployés par le Conseil de sécurité, du Traité sur le commerce des armes et de la Commission des stupéfiants.

* [A/77/50](#).



Conformément à la résolution [76/232](#), le rapport contient des recommandations devant être examinées par les États Membres lors de la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, dans le cadre de laquelle ceux-ci se pencheront sur l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, l'objectif étant d'améliorer les modalités et procédures de coopération et d'assistance internationales. Ces recommandations sont fondées sur les observations faites par les États Membres, les organisations internationales et régionales et d'autres parties prenantes.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 76/232 sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres, des organisations internationales et régionales et d'autres parties prenantes en vue d'améliorer les modalités et procédures de coopération et d'assistance internationales dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, en tenant compte des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, et de présenter des recommandations aux États Membres pour qu'ils les examinent à la huitième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action.

2. Dans cette même résolution, le Secrétaire général est également prié de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa soixante-dix-septième session, sur l'application de la résolution en question. L'Assemblée y souligne en outre que la coopération et l'assistance internationales demeurent essentielles en vue de l'application intégrale et effective du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

3. Dans sa résolution 76/32 sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général, ainsi que les États et les organisations qui le pouvaient, à continuer d'apporter une assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre. Elle y a par ailleurs prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa soixante-dix-septième session, un rapport sur l'application de ladite résolution.

4. Le présent rapport de synthèse a été établi, comme suite aux demandes susmentionnées, dans le souci d'aborder de manière méthodique et cohérente, et conformément aux pratiques antérieures de rationalisation des ressources, des questions qui se recoupent et sont interdépendantes.

II. Activités menées par les Nations Unies aux fins de l'application des résolutions 76/32 et 76/232

5. Les Nations Unies continuent de soutenir les États, à leur demande, dans leurs efforts de mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, conformément aux résolutions 76/32 et 76/232. Les activités entreprises par les centres régionaux pour la paix et le désarmement du Bureau des affaires de désarmement font l'objet de rapports distincts.

A. Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères

6. Le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères est utilisé dans l'ensemble du système des Nations Unies en tant que forum interorganisations de coordination des efforts visant à atténuer les effets néfastes du commerce illicite et du détournement d'armes légères et de petit calibre, de gestion des stocks de munitions et de contrôle du commerce des armes. En tout, 24 entités

des Nations Unies¹ continuent de fournir aux États une assistance cohérente et de qualité en matière de contrôle des armes légères, selon leurs compétences à chacune et dans des domaines variés, tels que la réglementation des armements, la réduction de la violence armée, le développement économique, les droits humains, la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, le maintien et la consolidation de la paix, l'égalité des genres et l'aide humanitaire.

7. Dans sa décision 2020/28, le Comité exécutif a estimé que le Mécanisme jouait un rôle essentiel en tant que plateforme commune pour les efforts déployés par les entités des Nations Unies s'agissant des armes légères et de petit calibre, et qu'il constituait un élément essentiel du programme de prévention du Secrétaire général. Le cahier des charges du Mécanisme a ainsi été mis à jour en vue de soutenir les approches nationales visant à prendre en compte les mesures de maîtrise des armements dans les cadres de développement nationaux, approches qui bénéficient en outre du principe directeur consistant à garantir la prise en main des activités par les pays qu'elles concernent.

8. Le Mécanisme a contribué à renforcer et à harmoniser l'action menée par les entités des Nations Unies s'agissant, notamment, de la gestion des armes et des munitions dans les opérations de paix, du renforcement des capacités des États d'Asie centrale à empêcher les terroristes d'acquérir des armes, et de la fourniture d'un appui de l'ONU à l'initiative de l'Union africaine visant à faire taire les armes d'ici 2030.

9. Le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères a continué de servir à la supervision de l'élaboration et de l'utilisation du Recueil de modules sur le contrôle des armes légères, à la tenue de consultations sur les opérations du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, et au partage d'informations concernant le fonds appelé « Entité "Sauver des vies" », tout en contribuant à la promotion d'initiatives liées aux armes légères et de petit calibre lancées sous les auspices de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme.

B. Recueil de modules sur le contrôle des armes légères

10. Le Recueil de modules sur le contrôle des armes légères se compose de 21 modules d'orientation accessibles au public contenant des conseils pratiques sur les mesures à prendre en la matière. Au cours de l'année 2021, trois modules supplémentaires ont été mis au point. Ceux-ci concernent : la neutralisation des armes légères et de petit calibre ; les zones exemptes d'armes ; la réponse de la justice pénale face à la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre.

¹ Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, Département des affaires économiques et sociales, Département de la communication globale, Département des opérations de paix, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, Organisation de l'aviation civile internationale, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Bureau des affaires de désarmement, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Service de la lutte antimines, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Bureau de lutte contre le terrorisme, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et Organisation mondiale de la Santé.

11. Afin d'accroître l'utilisation du Recueil, des efforts de traduction des modules ont par ailleurs été déployés. Ainsi, en 2021, 13 modules supplémentaires ont été traduits en espagnol et 3 en français. Tous les modules sont donc désormais disponibles en anglais, en français et en espagnol.

C. Programme de désarmement

12. L'ONU et ses partenaires ont continué d'œuvrer à la mise en œuvre des propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport de 2018 intitulé « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement ». Diverses actions concernant les armes légères et de petit calibre ont ainsi été entreprises dans le cadre du pilier « Un désarmement qui sauve des vies » du programme.

Fonds appelé « Entité “Sauver des vies” »

13. Le fonds appelé « Entité “Sauver des vies” », venu au jour dans le contexte du programme de désarmement proposé par le Secrétaire général en 2018, a continué d'appuyer l'adoption, à l'échelle du système, de mesures plus complètes et durables pour prévenir, combattre et éliminer la violence armée ainsi que la circulation illicite et le détournement d'armes légères et de petit calibre.

14. En 2021, trois pays pilotes ont été sélectionnés, en étroite coordination avec les équipes de pays des Nations Unies concernées, à savoir le Cameroun, la Jamaïque et le Soudan du Sud. Des missions de cadrage ont été réalisées afin de prendre la mesure de la situation et des besoins, de repérer des points d'entrée pour les activités, et de renforcer l'appropriation de l'action menée par les autorités ainsi que les partenariats faisant intervenir des initiatives soutenues par l'Entité. Les démarches administratives ayant trait aux projets qu'il était proposé de financer au moyen de l'Entité ont par ailleurs été menées à terme afin que le travail sur le terrain puisse commencer. Il convient de noter que les demandes visant à obtenir un appui de la part de l'Entité doivent être présentées par au moins deux entités des Nations Unies, en coordination avec le (la) coordonnateur(trice) résident(e) et avec le plein consentement et la participation du gouvernement hôte, afin de garantir la prise en main du projet en question par le pays concerné ainsi que l'obtention de résultats durables.

Prévention et gestion des conflits

15. Dans l'action 21 du Programme de désarmement, le Secrétaire général a demandé qu'il soit tenu compte du contrôle des armes classiques et de leurs munitions dans les activités de prévention et de gestion des conflits que mènent les Nations Unies. Pour contribuer à cet objectif, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a mis au point un ensemble d'outils d'analyse des risques liés aux armes, dans lequel il prodigue des conseils pratiques permettant de repérer les risques liés aux armes classiques et à leurs munitions et d'en tenir compte dans l'analyse des conflits ainsi que dans les stratégies de prévention, de gestion et de règlement de ces derniers². En décembre 2021, des experts réunis dans le cadre d'une communauté de pratique ont conclu que ces outils étaient susceptibles de contribuer à la conception et au développement de projets d'assistance visant à limiter les risques liés aux armes et aux munitions dans des contextes fragiles et des situations de conflits, et qu'ils faciliteraient le suivi de l'efficacité et de la durabilité de ces projets.

² UNIDIR, *The Arms-Related Risk Analysis Toolkit: Practical Guidance for Integrating Conventional Arms-Related Risks into Conflict Analysis and Prevention* (2021). Disponible (en anglais) à l'adresse <https://unidir.org/publication/arms-related-risk-analysis-toolkit>.

Assurer la sécurité des stocks d'armes excédentaires et mal gérés

16. Dans son Programme de désarmement, et plus particulièrement au titre de l'action 22, le Secrétaire général a invité l'ONU à aider les États à agir plus efficacement aux niveaux national et régional pour remédier à l'accumulation excessive et à la mauvaise gestion des stocks d'armes.

17. À différentes occasions, l'Organisation a aidé à la gestion de stocks d'armes. Le Service de la lutte antimines a continué d'apporter son aide, sur les plans technique et politique, aux pouvoirs publics et aux opérations de maintien de la paix en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, en Somalie et au Soudan du Sud en menant dans ces pays des activités telles que des formations spécialisées, l'installation et l'amélioration des dépôts d'armes et de munitions, la destruction des munitions inutilisables, l'évaluation des sites de stockage de munitions et l'élaboration de mesures d'atténuation visant à réduire les risques pour les populations et les infrastructures critiques. En outre, l'Équipe consultative pour les questions de gestion des munitions, créée en 2019 dans le cadre d'une initiative conjointe du Bureau des affaires de désarmement et du Centre international de déminage humanitaire de Genève, a continué, en 2021, de fournir des conseils et une assistance techniques pertinents, conformément aux Directives techniques internationales sur les munitions. Elle a ainsi aidé plusieurs États – dont la Guinée équatoriale, le Kirghizistan, le Kosovo³, la Moldavie, le Pérou et le Togo – à prévenir les explosions accidentelles et à acquérir des capacités accrues en matière de sûreté et de sécurité des stocks de munitions.

18. On procède depuis 2021 à une évaluation de référence de la gestion des armes et des munitions au niveau national au Bénin, en El Salvador, en République centrafricaine et au Togo, l'objectif étant d'aider ces États dans leurs efforts visant à évaluer de manière complète et systématique leurs institutions, politiques, processus, capacités et responsabilités dans le cycle de vie de la gestion des armes et des munitions, conformément aux obligations et engagements internationaux, régionaux et sous-régionaux, aux normes internationales et aux directives techniques pertinentes. En tout, des évaluations de ce type ont été menées dans 14 États depuis 2015. L'UNIDIR a continué de fournir des conseils et un soutien aux parties intéressées sur l'utilisation et l'application de sa méthodologie de référence pour les évaluations de base nationales de la gestion des armes et des munitions, publiée en 2021 et disponible en anglais, en espagnol et en français.

19. Les efforts se sont poursuivis pour renforcer la gestion des armes et des munitions dans les contextes d'opérations de paix, grâce, entre autres, à une étude stratégique sur la gestion des munitions faisant partie du matériel appartenant aux contingents des pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police dans les missions sur le terrain. S'appuyant sur les résultats de cette étude, l'ONU a mis au point une formation spécialisée à l'intention du personnel des Nations Unies et des pays fournisseurs de contingents et de personnel de police afin de les aider à mettre efficacement en œuvre la politique de 2019 sur la gestion des armes et des munitions et le Manuel de l'ONU de 2020 sur la gestion des munitions.

20. À des fins de promotion de la collaboration intersectorielle, le Département des opérations de paix et le Bureau des affaires de désarmement ont poursuivi la mise en œuvre d'une initiative conjointe sur la gestion efficace des armes et des munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution. Ces efforts ont conduit à la publication, en partenariat avec le Département de l'appui opérationnel, d'instructions permanentes en matière de gestion des armes et des munitions dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

³ Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution 1244 (1999).

Ce document d'orientation vise non seulement à renforcer la sûreté et la sécurité des activités ayant trait au désarmement qui sont menées au titre du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, mais aussi à tirer parti de la gestion transitoire des armes et des munitions pour appuyer ces processus. Une étude sur la gestion des armes et des munitions dans le contexte des efforts de stabilisation régionale dans le bassin du lac Tchad a en outre été menée en partenariat avec la Commission du bassin du lac Tchad. Cette étude et les recommandations qui y sont formulées mettent en lumière la manière dont il est possible, grâce à de telles initiatives conjointes, de tirer parti du chevauchement des questions de la gestion des armes et des munitions, d'une part, et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, d'autre part, notamment en favorisant les échanges avec les organisations régionales et sous-régionales.

21. Dans le cadre du programme SaferGuard, l'ONU a continué de chercher à promouvoir l'application des Directives techniques internationales sur les munitions afin de renforcer la sûreté et la sécurité des stocks de munitions. La troisième version de ces directives, publiée en 2021, a par ailleurs été modifiée pour y garantir la pleine intégration des questions de genre, grâce, notamment, à l'utilisation d'un langage inclusif et à l'ajout de considérations et principes généraux sur le sujet⁴. L'Organisation a en outre continué de dresser une liste de réserve variée d'experts en gestion des munitions possédant des connaissances et des compétences qui répondent aux Directives, au moyen d'une procédure spéciale de validation, renforçant ainsi la capacité du programme SaferGuard à répondre aux demandes d'assistance des États en matière de gestion des stocks de munitions.

D. Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements

22. Depuis sa création en 2013, le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements a financé 104 projets, d'un budget total de 13,5 millions de dollars, au profit de 145 États. À l'aide de contributions reçues de 15 pays donateurs⁵, il a soutenu des projets à petite échelle, de courte durée et à effet rapide, principalement mis en œuvre par des organisations de la société civile.

23. Durant le cycle de financement 2021-2022, le Mécanisme de financement a reçu 36 propositions, dont 10 ont été retenues pour une mise en œuvre en 2022. Tous ces projets sont pleinement compatibles avec la promotion du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les normes et directives internationales pertinentes, le Programme de désarmement du Secrétaire général, les questions de genre et le principe directeur consistant à garantir l'appropriation des activités menées par les pays qu'elles concernent.

E. Appui des Nations Unies à la célébration du Mois de l'amnistie en Afrique

24. Grâce aux contributions financières de l'Allemagne, le Bureau des affaires de désarmement a poursuivi l'exécution d'un projet conjoint Nations Unies-Union

⁴ Voir : <https://unsafeguard.org/fr/un-safeguard/guide-lines>.

⁵ Pour la période actuelle, des contributions ont été versées par les États suivants : Allemagne, Australie, Finlande, Slovaquie et Tchèque.

africaine visant à appuyer la célébration du Mois de l'amnistie en Afrique⁶. Lancé en 2020, ce projet s'inscrit dans une plus vaste démarche d'appui, par l'ONU, au titre de la résolution 2457 (2019) du Conseil de sécurité, à l'initiative phare de l'Union africaine intitulée « Faire taire les armes d'ici 2030 ».

25. En 2021, le Bureau des affaires de désarmement a appuyé les activités menées dans le cadre du Mois de l'amnistie à Madagascar, au Niger et en Ouganda, avec l'assistance technique du Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes. Les États participants ont organisé de vastes campagnes de sensibilisation aux dangers et aux risques de la possession illégale d'armes à feu et des flux illicites d'armes légères et de petit calibre, rassemblé et détruit publiquement les armes remises volontairement par des civils, et acquis des capacités accrues en matière de gestion des stocks d'armes et de police de proximité.

F. Appui aux politiques, programmes et mesures de maîtrise des armements tenant compte des questions de genre

26. Le Bureau des affaires de désarmement, avec les contributions financières de l'Union européenne, a poursuivi l'exécution d'un projet pluriannuel lancé en 2019 visant à systématiser les politiques, programmes et mesures tenant compte des questions de genre dans la lutte contre le trafic et le détournement d'armes de petit calibre, conformément au programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

27. Au cours de la période à l'examen, le projet a continué de bénéficier à divers États d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie et du Pacifique, dans le cadre d'ateliers, de webinaires et d'activités de recherche destinés à les aider à s'acquitter de l'engagement pris au niveau mondial de tenir compte des questions de genre dans leurs initiatives de contrôle des armes de petit calibre. Une série de webinaires a notamment été organisée à l'intention des membres du personnel d'organisations régionales et sous-régionales, afin de leur permettre de partager leurs expériences et de renforcer leur capacité à tenir compte de ces questions dans leurs activités de contrôle des armes de petit calibre, ainsi que de veiller à la prise en considération du problème du contrôle des armes dans les efforts de mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Un soutien national a par ailleurs été apporté aux États concernant leurs efforts d'intégration des questions de genre dans les plans d'action nationaux sur les armes légères et de petit calibre et leurs politiques et programmes de contrôle des armes légères, et l'adoption d'une démarche soucieuse de ces questions dans les enquêtes criminelles ayant trait aux armes légères a été encouragée. On s'est particulièrement intéressé, dans les publications, aux liens existant entre la violence à l'égard des femmes et le contrôle et la réglementation des armes de petit calibre, notamment dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et du point de vue des mécanismes nationaux de réponse à la crise sanitaire⁷. En novembre 2021, le Bureau des affaires de désarmement s'est joint à la campagne internationale de médias sociaux intitulée « 16 journées de mobilisation contre la violence de genre », afin de mieux faire connaître la question, de promouvoir les efforts de sensibilisation et de

⁶ La célébration du Mois de l'amnistie en Afrique a été décidée en 2017 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine dans sa décision 645 (XXIX), où le mois de septembre a été proclamé Mois de l'amnistie de l'Afrique pour la remise et la collecte des armes et des armes légères illicites et dans laquelle les citoyens ont été appelés à rendre de leur plein gré les armes à feu détenues illégalement.

⁷ Voir <https://www.un.org/disarmament/fr/gender-and-small-arms-control> et <https://www.un.org/disarmament/fr/gender-salw-project>.

partager des connaissances et des approches innovantes en matière de prévention et d'éradication de la violence armée fondée sur le genre⁸.

G. Prévention du crime et justice pénale

28. En aidant les États à mettre en œuvre le Protocole relatif aux armes à feu et d'autres instruments relatifs aux armes légères et de petit calibre, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) continue de contribuer à l'application de mesures préventives visant à lutter contre le commerce illicite des armes de petit calibre, en particulier par le renforcement des capacités institutionnelles et des dispositions prises par la justice pénale. À cet égard, l'ONUDD a continué de venir en aide à 26 États d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est et de l'Est dans le cadre de diverses activités, telles que la mise à jour des lois relatives au trafic d'armes à feu, le renforcement des capacités en matière d'enquêtes et de poursuites concernant le trafic d'armes à feu et les formes de criminalité connexes, la fourniture d'appareils de marquage des armes à feu et l'organisation de formation sur leur utilisation, et la promotion d'échanges réguliers entre les responsables du contrôle des armes à feu et les praticiens de la justice pénale. L'ONUDD a élargi son champ d'intervention régional et lancé un nouveau projet destiné à soutenir la mise en œuvre de la composante justice pénale du plan d'action pour l'exécution durable des mesures prioritaires contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030 (*Roadmap for Implementing the Caribbean Priority Actions on the Illicit Proliferation of Firearms and Ammunition across the Caribbean in a Sustainable Manner by 2030*).

29. L'ONUDD a en outre progressé dans l'élaboration d'un système intégré d'enregistrement des armes à feu, dispositif de traçage destiné à aider les États à suivre ces armes tout au long de leur cycle de vie et, partant, à tenir les engagements pris au titre du Protocole relatif aux armes à feu, du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

H. Lutte contre le terrorisme

30. Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme du Bureau de lutte contre le terrorisme, conjointement avec l'ONUDD et en coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Bureau des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies, a continué de venir en aide à divers pays d'Asie centrale dans le cadre d'un projet interinstitutions intitulé « S'attaquer au lien entre le terrorisme, les armes et la criminalité : prévenir et combattre le trafic illicite des armes légères et de petit calibre et leur fourniture illicite à des terroristes ». Ces efforts ont contribué à renforcer les capacités législatives, stratégiques et opérationnelles nationales des États s'agissant de prévenir, de détecter et de contrer le trafic d'armes à feu et, partant, les activités connexes relevant du terrorisme et de la criminalité organisée, grâce à la tenue de formations nationales, de conférences régionales et d'évaluations législatives.

31. Le Pacte mondial des Nations Unies de coordination contre le terrorisme et ses groupes de travail thématiques servent de plateforme pour l'échange d'informations, l'étude des résultats de recherches, l'élaboration de lignes directrices et la mobilisation d'efforts conjoints visant à aider les États Membres à acquérir davantage de capacités en matière de prévention de l'accès des terroristes aux armes légères et

⁸ Voir <https://www.un.org/disarmament/fr/update/unoda-participates-in-16-days-of-activism-against-gender-based-violence>.

de petit calibre. Dans le cadre des travaux du Groupe de travail sur la gestion des frontières et l'application de la loi dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme du Bureau de lutte contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, président du groupe de travail, et l'UNIDIR ont élaboré conjointement des directives techniques visant à faciliter l'application de la résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité sur la prévention de l'acquisition d'armes par des terroristes⁹. Ces directives ont pour objectif de contribuer au renforcement des capacités législatives, stratégiques et opérationnelles des États Membres de prévenir, détecter et contrer l'acquisition, le trafic illicite et l'utilisation d'armes, systèmes et composants variés, dont les armes légères et de petit calibre, les engins explosifs improvisés et les systèmes de drone aérien.

III. Activités d'autres entités concernées par la question des armes légères et de petit calibre

A. Conseil de sécurité

32. Le Conseil de sécurité a continué de s'intéresser activement aux défis posés par les armes classiques, plus particulièrement en ce qui concerne les conséquences du détournement, du commerce illicite et de l'accumulation déstabilisante d'armes légères et de petit calibre sur les situations de conflit armé. Au cours de la période considérée, il a continué, dans le cadre de tous les points inscrits à son ordre du jour, de chercher des solutions aux problèmes des armes et des munitions, en procédant à des réformes du secteur de la sécurité et en adoptant des mesures de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi qu'en imposant des embargos sur les armes, en luttant contre le terrorisme et en promouvant le maintien de la paix, compte étant tenu des contextes propres à chaque pays ou région.

33. En septembre, octobre et novembre 2021, le Conseil de sécurité a tenu des discussions ciblées sur les armes légères et de petit calibre, en portant une attention particulière à la menace que représentent les flux illicites d'armes pour la paix et la sécurité, notamment dans le contexte des opérations de paix et des embargos sur les armes. Durant ces échanges, les États Membres ont également souligné le lien qui existait entre la prolifération des armes légères et de petit calibre, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

34. En décembre 2021, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2616 (2021), axée sur la lutte contre le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes et de matériel connexe en violation des embargos sur les armes par lui décrétés, dans laquelle il s'est dit vivement préoccupé par le fait que le transfert illicite, l'accumulation déstabilisante et le détournement d'armes légères et de petit calibre dans de nombreuses régions du monde continuaient de menacer la paix et la sécurité internationales. Demandant instamment que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects soit appliqué de manière pleine et effective, le Conseil a également fait savoir que, lorsque se poserait la question de l'adoption ou du renouvellement des mandats des opérations de paix, il chercherait à savoir si et comment lesdites opérations pouvaient aider les autorités nationales compétentes à

⁹ Disponibles à l'adresse https://www.un.org/securitycouncil/ctc/sites/www.un.org/securitycouncil.ctc/files/files/documents/2022/Mar/technical_guidelines_to_facilitate_the_implementation_of_security_council_resolution_2370_2017_and_related_international_standards_and_good_practices_on_preventing_terrorists_from_acquiring_weapons.pdf.

lutter contre le transfert illicite et le détournement d'armes en violation des embargos sur les armes décrétés par les Nations Unies.

35. Le Conseil de sécurité a continué de veiller à ce qu'il soit tenu compte de la question de la gestion des armes et des munitions dans les travaux des opérations de paix, y compris dans les mandats des missions politiques spéciales. En 2022, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan a été chargée d'appuyer l'action régionale et internationale visant à prévenir et combattre le commerce illicite et l'accumulation déstabilisatrice d'armes légères et de petit calibre et leur détournement en Afghanistan et dans la région [résolution 2626 (2022), par. 5 j)]. Le Conseil s'est par ailleurs intéressé à diverses questions relatives aux armes et aux munitions dans d'autres pays qui faisaient l'objet d'un point à part dans son ordre du jour, à savoir Haïti, la Libye, le Mali, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Soudan. Le nombre croissant de dispositions sur les armes témoigne de la place prépondérante qu'occupe la gestion des armes et des munitions dans les opérations de paix et les autres activités du Conseil visant à faire face aux situations de conflit et aux activités des groupes armés.

B. Traité sur le commerce des armes

36. Ayant pour objectif de poser des normes communes au sujet du commerce international des armes classiques et d'en interrompre le trafic, le Traité sur le commerce des armes est entré en vigueur le 24 décembre 2014¹⁰.

37. Lors de la septième Conférence des États parties au traité, en 2021, les discussions ont porté sur le renforcement des efforts visant à éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et à assurer une gestion efficace des stocks. Ainsi, on s'est penché sur les domaines qui pourraient faire l'objet de nouveaux échanges entre les États parties ou d'activités à plus long terme, notamment le recensement et l'utilisation à meilleur escient des orientations et outils existants élaborés dans le cadre d'instruments internationaux et régionaux pertinents sur la prévention du commerce illicite des armes légères et de petit calibre et sur le renforcement de la gestion et de la sécurité des stocks, de manière à prévenir les détournements et, partant, renforcer l'application du Traité. Il y a par ailleurs été reconnu que les États parties devraient communiquer, le cas échéant, sur les programmes efficaces et novateurs de gestion des stocks. Ceux-ci ont également été encouragés à fournir des informations sur les mesures d'atténuation prises au niveau national dans le contexte du paragraphe 4 de l'article 7 du Traité, portant sur la prévention de la violence fondée sur le genre, notamment en ce qui concerne la sécurité des stocks. Enfin, les participants à la Conférence ont continué de se pencher sur la question du détournement d'armes ainsi que d'examiner les progrès accomplis concernant diverses facettes de l'application générale du Traité, la transparence des activités menées et la communication d'informations à leur sujet, tout en s'intéressant à l'universalisation de ces questions et à l'aspect financier.

C. Commission des stupéfiants

38. La Commission des stupéfiants, créée par le Conseil économique et social, a adopté à sa soixante-cinquième session la résolution 65/4, intitulée « Renforcer la coopération internationale pour lutter de manière globale contre les liens entre le

¹⁰ Le texte du Traité peut être consulté dans la base de données du Bureau des affaires de désarmement regroupant les traités sur le désarmement, où l'on trouvera également des informations sur le niveau d'adhésion à celui-ci (voir <https://treaties.unoda.org/t/att>).

trafic de drogues et le trafic d'armes à feu ». S'intéressant au Programme d'action, la Commission s'est dite préoccupée par le fait que les trafiquants de drogue s'équipent lourdement en armes à feu de contrebande. Dans ce contexte, elle a souligné l'importance de relever, de manière globale, le défi mondial posé par les liens multiformes existant entre le trafic de drogues et le trafic d'armes à feu. Elle a en outre invité les États à tirer pleinement parti des conventions et documents d'orientation internationaux et régionaux relatifs au contrôle des drogues, ainsi que des instruments portant sur le trafic d'armes à feu.

39. La résolution contient également des engagements concrets pour ce qui est de s'attaquer aux liens existant entre le trafic de drogues et le trafic d'armes à feu, tels que l'adoption et le renforcement de stratégies de gestion coordonnée des frontières, le renforcement des capacités des services chargés du contrôle des frontières et du maintien de l'ordre, le renforcement de la coopération opérationnelle et l'échange d'informations. La Commission a en outre souligné l'intérêt de compléter les efforts de lutte contre le trafic de drogues par une formation à la lutte contre le trafic d'armes à feu destinée aux agents des services de détection et de répression chargés d'enquêter sur ces activités.

IV. Recommandations visant à améliorer les modalités et procédures de coopération et d'assistance internationales dans le cadre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage

40. Lors de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action relatif aux armes légères, qui s'est tenue en juillet 2021, les États ont convenu que la huitième Réunion biennale des États, qui se tiendra en 2022, serait axée sur les moyens d'améliorer les modalités et les procédures de coopération et d'assistance internationales dans la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage (voir [A/CONF.192/BMS/2021/1](#)). Compte tenu de cela, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, dans sa résolution [76/232](#), de solliciter les vues des États Membres, des organisations internationales et régionales et d'autres parties prenantes sur cette question et de présenter des recommandations aux États Membres pour qu'ils les examinent à la huitième Réunion biennale des États. Les bonnes pratiques et recommandations présentées dans cette section s'appuient sur les retours d'information obtenus.

Expertise et ressources adaptées aux besoins

41. Le Programme d'action a longtemps manqué d'un mécanisme stable de financement des projets et activités menés à l'appui de sa mise en œuvre. Le problème s'est également posé pour l'Instrument international de traçage, dont l'adoption n'a pas non plus conduit à la création d'un mécanisme de financement spécifique, malgré l'accent placé sur l'importance de la coopération et de l'assistance internationales. En 2013, en réponse à l'appel des États à remédier à cette situation et à établir un dispositif de financement durable pour soutenir la mise en œuvre d'activités dans le cadre du Programme d'action et d'autres instruments connexes, le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements a vu le jour, avec pour objectif le financement de projets lancés par des organisations de la société civile, des organisations internationales et régionales et des entités des Nations Unies. Le groupe de la planification stratégique du Mécanisme, composé de pays donateurs, discute et décide des priorités thématiques et géographiques annuelles auxquelles les projets doivent répondre pour bénéficier de fonds, en coordination avec d'autres dispositifs de financement et compte tenu des

cadres en place et des résultats des conférences et réunions organisées au sujet des armes de petit calibre. Les États sont encouragés à contribuer au Mécanisme de financement et à participer aux discussions stratégiques visant l'établissement des priorités et la sélection de projets susceptibles d'élargir la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

42. Les États peuvent, par l'intermédiaire de leurs rapports nationaux, faire part de leurs besoins et présenter des demandes d'assistance internationale pour la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Ces rapports peuvent être consultés en ligne, dans la base de données correspondante du Programme d'action. Les décisions de financement prises par les États participants au Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements tiennent compte des besoins et des demandes d'assistance présentés dans les rapports nationaux.

43. Les États ayant besoin d'une assistance internationale sont encouragés à soumettre leurs rapports nationaux, afin de faire parvenir des demandes d'assistance pertinentes aux donateurs et partenaires d'exécution potentiels. Ces derniers sont quant à eux encouragés à s'appuyer sur les informations contenues dans ces rapports pour préparer et mener à bien leurs activités de coopération et d'assistance internationales, afin d'en favoriser l'appropriation par les pays bénéficiaires.

44. Lors de la huitième Réunion biennale des États, ceux-ci pourraient étudier la possibilité d'accroître les contributions et le soutien apportés à des mécanismes existants afin de faire correspondre l'expertise et les ressources disponibles aux besoins. Il est en outre recommandé que les États proposent de nouveaux modes d'action pour favoriser un recours accru aux rapports nationaux comme voie de communication des demandes d'assistance, ainsi que pour améliorer la planification et la fourniture des activités de coopération et d'assistance internationales.

Cadre d'action global

45. Reconnaissant que les armes légères et de petit calibre constituent une question transversale pour la promotion de la paix, de la sécurité et du développement durable, le Secrétaire général a appelé à la mise au point d'approches nationales à l'échelle du système des Nations Unies afin d'intégrer de manière prévisible et cohérente les considérations nationales relatives à la maîtrise des armes légères dans les analyses communes de pays et les cadres de développement nationaux. Pour répondre à un besoin de plus en plus pressant de créer des programmes nationaux solides, la facilitation de l'appropriation, par les pays, des activités menées devrait être le principe directeur du développement et de la mise en œuvre de ces initiatives globales d'assistance au niveau national en matière d'armes légères et de petit calibre.

46. Comme demandé au titre de l'action 20 du Programme de désarmement du Secrétaire général, le fonds appelé « Entité "Sauver des vies" » a été créé pour promouvoir une réponse globale et durable, à l'échelle du système, au défi que représentent les armes légères et de petit calibre illicites au niveau national. Consciente de l'importance de la durabilité de l'assistance internationale, qui exige une perspective à long terme et l'adoption d'une approche globale, l'Entité offre à la communauté internationale un moyen de financement durable et cohérent de l'aide fournie en matière de contrôle des armes de petit calibre. En soutenant des activités dynamisatrices visant à intégrer le contrôle de ces armes dans les efforts de développement et de sécurité, elle tient en outre compte du caractère multidimensionnel de leur prolifération illicite. Conformément au document final de

la septième Réunion biennale des États, les pays qui sont en mesure de le faire sont encouragés à contribuer à l'Entité¹¹.

47. Les États pourraient proposer de nouvelles mesures susceptibles de renforcer l'intégration de considérations relatives à la maîtrise des armes de petit calibre dans les cadres plus larges de la sécurité et du développement, une attention particulière pouvant en outre être accordée aux systèmes de niveaux mondial, national et régional les plus à même de bénéficier de la coopération et de l'assistance internationales. Enfin, il est recommandé aux États d'envisager d'apporter un soutien et des contributions accrues au fonds appelé « Entité "Sauver des vies" », afin d'encourager une programmation globale à long terme des initiatives d'assistance au niveau national, dans le respect du principe de l'appropriation par les pays concernés.

Définition d'objectifs volontaires

48. Le fait que les États soient convenus de réfléchir à la définition d'objectifs nationaux et régionaux volontaires devrait renforcer l'appropriation des activités par les pays et permettre de mieux évaluer la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. La définition d'objectifs volontaires mesurables et d'actions connexes contribue à la mise en place de partenariats stratégiques pour la coopération et l'assistance internationales entre les États donateurs et les États bénéficiaires, ainsi que dans les entités des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et la société civile.

49. La coopération et l'assistance internationales devraient promouvoir la définition d'objectifs volontaires et permettre de répondre aux besoins et aux priorités de mise en œuvre recensés dans ce cadre. Pour fixer ces objectifs, on pourrait, lorsque la situation s'y prête et afin d'éviter les doubles emplois, s'appuyer sur des plans d'action nationaux, des feuilles de route régionales et des évaluations sur les armes légères et de petit calibre préexistants.

Évaluations de base

50. La réalisation d'évaluations de base exhaustives de la gestion des armes et des munitions contribue au bon fonctionnement des institutions et des mécanismes de coordination nationaux, tels que les commissions nationales sur les armes légères et de petit calibre, pour ce qui est de lutter contre la prolifération illicite de ces éléments. Elle permet à ces entités de recenser des domaines d'action prioritaires ainsi que de formuler clairement des demandes d'assistance et de coopération internationales pour combler les lacunes que présentent les systèmes nationaux et renforcer les capacités des pays. Les résultats obtenus dans le cadre de ces évaluations contribuent en outre à rendre les efforts de coopération et d'assistance internationales plus cohérents, grâce à la découverte de partenaires opérationnels aptes à soutenir la mise en œuvre de mesures visant à renforcer la gestion et le contrôle des armes légères et de petit calibre.

51. Les États pourraient s'intéresser à l'utilisation des évaluations de base comme moyen d'assurer l'adoption d'une approche globale en ce qui concerne la coopération et l'assistance internationales. Il serait par ailleurs envisageable d'avoir systématiquement recours à ces évaluations pour répondre aux demandes d'assistance formulées au titre du Programme d'action.

¹¹ Voir [A/CONF.192/BMS/2021/1](#), annexe, par. 118.

Directives internationales

52. Afin de veiller à ce que l'assistance fournie soit adaptée, efficace et durable, il importe de tenir compte de directives internationales fondées sur de bonnes pratiques, telles que le Recueil de modules sur le contrôle des armes légères et les Directives techniques internationales sur les munitions, qui sont devenus un élément central de la coopération et de l'assistance internationales en la matière. Il s'est par ailleurs révélé essentiel de procéder à des révisions régulières de ces directives et de les adapter en vue d'en garantir une qualité technique optimale et d'y prendre en considération l'évolution des normes, pratiques et exigences ainsi que les leçons tirées de leur application.

53. Les pays pourraient envisager de s'impliquer davantage dans la gouvernance du Recueil de modules sur le contrôle des armes légères, notamment en mettant en place un processus d'examen périodique des modules à l'aide des contributions reçues d'États.

Coordination de la coopération et de l'assistance internationales

54. Les efforts internationaux visant à renforcer le contrôle des armes légères et de petit calibre se sont intensifiés ces dernières années. Aussi est-il nécessaire d'améliorer la coordination de la coopération et de l'assistance internationales entre les donateurs, les responsables de la mise en œuvre des projets et les bénéficiaires, l'objectif étant d'éviter les doubles emplois, de faire correspondre les ressources disponibles aux besoins et de maximiser les retombées des activités menées. En renforçant cette coordination au niveau mondial et régional, il serait en outre possible d'encourager une répartition géographique équilibrée des efforts de coopération et d'assistance internationales entre les pays et les régions, ce qui contribuerait à rendre les approches de prévention des conflits plus globales. Il est particulièrement important à cet égard de veiller à ce que l'assistance internationale parvienne aux régions les plus touchées par la violence, armée – notamment en cas de conflits – ou autre.

55. Les États pourraient envisager de faire davantage appel aux mécanismes de financement existants et d'en simplifier le fonctionnement afin d'améliorer la coordination entre les donateurs, les responsables de la mise en œuvre des projets et les bénéficiaires, renforçant ainsi la coopération et l'assistance internationales et contribuant à ce que les activités menées profitent à divers pays et régions.

Coopération et échange d'informations

56. La nécessité de renforcer la coopération internationale et d'accroître l'échange d'informations a continué d'être soulignée. Il est demandé dans le Programme d'action que les États coopèrent aux niveaux bilatéral, régional et international pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre.

57. L'Organisation des Nations Unies incite régulièrement à la coopération internationale grâce à la tenue de réunions régionales, sous-régionales et interrégionales rassemblant les autorités de divers pays. Le maintien de contacts réguliers et directs entre les autorités nationales renforce le niveau de confiance mutuelle, condition nécessaire à l'échange d'informations pertinentes. Propices à la discussion et au partage d'expériences, de connaissances, de bonnes pratiques et de défis, ces rencontres favorisent les échanges entre pairs.

58. Le renforcement de la coopération judiciaire et en matière de répression entre les États en ce qui concerne les activités opérationnelles visant le trafic d'armes légères et de petit calibre est essentiel pour faciliter les enquêtes criminelles et l'action

de la justice pénale. Les bonnes pratiques à cet égard comprennent la création d'équipes communes d'enquête et la tenue d'opérations conjointes, ainsi que l'échange de personnel et d'experts et le détachement d'attachés de liaison.

59. Les États sont encouragés à utiliser et à renforcer les mécanismes de coopération et d'échange d'informations aux niveaux international, régional et sous-régional afin de promouvoir le partage de données, d'expériences, de principes directeurs et de bonnes pratiques entre les services de répression, les douanes et les autorités chargées de délivrer les licences d'exportation et d'importation.

Coopération régionale

60. Les instruments et mécanismes régionaux et sous-régionaux viennent compléter les activités menées au niveau mondial et permettent d'harmoniser les actions nationales à l'appui de la mise en œuvre intégrale et efficace du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. L'adoption et la mise en œuvre de feuilles de route régionales sur les armes légères et de petit calibre se sont avérées utiles pour renforcer la coopération régionale. Assorties de buts et cibles, d'objectifs mesurables et d'indicateurs concrets, ces feuilles de route visent à combattre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre d'une manière globale, durable et coordonnée au niveau régional. L'adoption de plans d'action régionaux, tels que des feuilles de route régionales, permet de garantir que la mobilisation des ressources, les demandes de soutien et les programmes d'assistance tiennent compte des priorités des pays et des régions et reposent sur l'appropriation nationale et régionale des activités menées.

61. Les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle important à jouer pour ce qui est d'améliorer et de favoriser l'élaboration et la mise en œuvre d'approches et de cadres politiques régionaux adaptés, ainsi que de renforcer la coopération aux niveaux sous-régional, régional et interrégional. Elles rencontrent cependant souvent des problèmes de capacité et de ressources qui limitent leur aptitude à fournir un soutien aux États en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre. Les efforts de coopération et d'assistance internationales devraient donc viser à renforcer les capacités de ces organisations, conformément aux priorités régionales.

62. Les États pourraient réfléchir à l'adoption de mesures visant à accroître la capacité des organisations régionales et sous-régionales de fournir un soutien et une assistance stratégiques et opérationnels adaptés aux États en matière de lutte contre les armes légères et de petit calibre illicites. Il serait par ailleurs envisageable de renforcer davantage la coopération au niveau régional en réunissant les structures nationales de contrôle des armes de petit calibre aux fins du partage d'expériences et de la délimitation de domaines d'activité communs et de coopération pour la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage aux niveaux régional et sous-régional. Ce type d'actions conjointes et de coopération pourrait également être mis à profit par les services de maintien de l'ordre, les douanes et les autorités chargées de délivrer les autorisations de transfert d'armes des différents pays d'une région ou d'une sous-région donnée.

Renforcement des capacités

63. Il est nécessaire, afin d'intensifier la coopération et l'assistance internationales dans le cadre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, de donner la priorité à des initiatives durables de renforcement des capacités dans les domaines du contrôle des frontières et de la gestion des stocks d'armes, ainsi que dans ceux de la destruction, du marquage, de l'enregistrement et du traçage des armes légères et de petit calibre. Pour assurer la viabilité à long terme des activités menées

et, partant, contribuer au bon fonctionnement des institutions dans la durée, le renforcement des capacités institutionnelles des autorités nationales concernées par la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage demeure crucial. Le déploiement prolongé d'efforts de renforcement des capacités nécessite, entre autres, un soutien des donateurs et un financement des ressources humaines durables, des moyens adéquats et une coordination efficace des ressources et programmes.

64. Des efforts de collaboration accrus devraient en outre être consacrés au renforcement de la capacité des États à réagir rapidement face aux possibilités offertes et aux difficultés soulevées par les récents progrès réalisés en matière de fabrication d'armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur conception, s'agissant en particulier des armes en polymère et des armes modulaires. Afin d'accroître les capacités de génie des États, on pourrait envisager de mettre la technologie à profit dans les mesures d'assistance adoptées, sur les plans notamment technique et financier, dans des domaines tels que ceux du contrôle des frontières et de la gestion des stocks, ainsi que de la destruction, du transit et du transport, du marquage, de l'enregistrement, de la détection et du traçage des armes.

65. Des efforts supplémentaires doivent également être consentis pour renforcer les capacités des autorités nationales et des organisations régionales et sous-régionales en matière de collecte, de compilation et d'analyse de données relatives à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, ainsi qu'au Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable n° 16.

66. La décision prise par les États d'envisager le lancement d'un programme de bourses de formation destiné aux spécialistes des armes légères lors de la huitième Réunion biennale des États est encourageante. Celui-ci permettrait en effet d'accroître les connaissances et les compétences techniques des experts nationaux et, partant, de renforcer les capacités des pays aux fins de la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, en particulier dans les pays en développement.

Opérations de paix des Nations Unies

67. Les opérations de paix des Nations Unies apportent un soutien aux États hôtes et aux autorités nationales compétentes dans la lutte contre la prolifération et le trafic des armes légères et de petit calibre, en leur fournissant une assistance dans le domaine de la gestion des armes et munitions. L'aide fournie porte notamment sur la réforme du secteur de la sécurité, ainsi que sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration et la lutte contre la violence de proximité. Le Conseil de sécurité a été encouragé à inclure dans le mandat de ses opérations de paix, à chaque fois que cela est pertinent, des missions de contrôle des armes de petit calibre, ainsi qu'à fournir les ressources et l'expertise nécessaires à l'exécution de ces fonctions, qu'il lui a par ailleurs été demandé de surveiller¹². Dans ce contexte, le Conseil pourrait envisager un large éventail de mesures de prévention et de maîtrise susceptibles d'être mises en œuvre par des opérations de paix pour lutter contre le détournement d'armes légères et de petit calibre, ayant trait notamment à la législation, à la structure institutionnelle, au contrôle des frontières, à des dispositifs de contrôle des exportations et des importations, à la sécurité physique et la gestion des stocks, au marquage et au traçage, au développement technologique et à des mesures efficaces de justice pénale.

68. Les opérations de paix des Nations Unies jouent également un rôle important en ce qui concerne le contrôle des flux d'armes illicites dans les zones de conflit. Le

¹² Voir [S/2019/1011](#) et [S/2021/839](#).

renforcement des capacités institutionnelles à l'intérieur et à l'extérieur des opérations de paix, aux fins de la collecte, de l'analyse, de la communication et du partage d'informations sur les flux d'armes illicites, peut améliorer la protection des civils et limiter les attaques perpétrées contre des soldats de la paix. L'accès à des informations crédibles sur ces mouvements peut également servir à la préparation, dans de bonnes conditions, d'opérations policières et douanières nationales et internationales visant à les interrompre.

69. Les États pourraient se pencher sur la nécessité de renforcer la coopération et l'assistance internationales en matière de mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage dans le contexte des opérations de paix des Nations Unies. Ils pourraient en outre réfléchir à des mesures permettant de promouvoir l'intégration régulière et systématique du contrôle des armes légères dans les travaux de l'ONU en matière de paix et de sécurité, y compris au moment de définir le mandat de ces opérations.

Questions de genre et questions relatives aux jeunes

70. Lors de la septième Réunion biennale des États sur le Programme d'action, ces derniers ont reconnu la nécessité d'assurer une participation égale, pleine et effective des femmes à tous les mécanismes de décision et de mise en œuvre concernant le Programme d'action et l'Instrument international de traçage. Ils ont par ailleurs encouragé la prise en compte des questions de genre dans les activités menées afin de faire face aux effets différents qu'ont le commerce illicite et le détournement d'armes légères et de petit calibre sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons. Les contributions que les jeunes peuvent apporter à la mise en œuvre du Programme d'action ont également été mises en avant¹³. La meilleure prise en compte des questions de genre et de questions relatives aux jeunes dans tous les aspects de la mise en œuvre du Programme d'action est de bon aloi. Pour appuyer ces progrès, les initiatives de coopération et d'assistance internationales devraient tenir compte elles aussi des questions de genre et être porteuses de changement, ce à quoi l'adoption de mécanismes de financement spécifiques peut contribuer. Par exemple, le fonds appelé « Entité "Sauver des vies" » met particulièrement l'accent sur l'adoption d'approches transformatrices en matière d'égalité des genres, exigeant qu'un minimum de 30 % de son budget total soit alloué à des activités axées sur cette question. La prise en compte de cette problématique dans les projets présentés constitue par ailleurs une condition *sine qua non* de l'obtention de fonds auprès du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements.

71. Les discussions sur le renforcement de la coopération et de l'assistance internationales pourraient notamment consister à échanger de bonnes pratiques et des enseignements concernant les modalités et les procédures pouvant être adoptées pour cibler et promouvoir davantage la prise en compte des questions de genre et de questions relatives aux jeunes dans la mise en œuvre du Programme d'action.

Participation de multiples parties prenantes

72. Les participants à la septième Réunion biennale des États sur le Programme d'action ont reconnu le rôle important que jouait la société civile à l'appui des efforts consentis par les États pour la mise en œuvre complète et efficace de cet instrument¹⁴. Le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements répond aux besoins de la société civile pour ce qui est

¹³ A/CONF.192/BMS/2021/1, annexe, par. 10 et 11.

¹⁴ Ibid., par. 11.

de l'accès à un soutien financier direct contribuant à ses efforts de contrôle des armes légères. L'adoption d'une approche inclusive, consultative et participative concernant le contrôle des armes légères, prévoyant notamment la participation de parties prenantes du niveau communautaire et de la société civile, et la prise en compte des questions de genre et de questions relatives aux jeunes sont essentielles pour la mise en œuvre efficace et durable du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

73. Les États pourraient se pencher sur les voies et moyens les plus appropriés de renforcer la participation des parties prenantes du niveau communautaire et de la société civile en matière d'assistance liée aux armes légères, ce qui, parallèlement à une amélioration de la coopération, faciliterait le partage d'informations sur les problèmes d'assistance, les priorités et les ressources disponibles.
